L'ancien gendarme rwandais Philippe Manier condamné à la perpétuité pour génocide et crime contre l'humanité

Le Monde, 28 juin 2023

L'ancien gendarme rwandais, naturalisé français en 2005, était notamment accusé d'avoir participé, en donnant des ordres, voire en étant directement impliqué sur le terrain, à plusieurs massacres de civils tutsi qui ont fait des milliers de morts.

Un ancien gendarme rwandais, Philippe Hategekimana, 66 ans, naturalisé français sous le nom de Philippe Manier, a été reconnu coupable mercredi de génocide et crime contre l'humanité et condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises de Paris. La cour a suivi à la lettre les réquisitions du parquet et reconnu coupable M. Manier de « quasiment tous les chefs d'accusation » qui pesaient à son encontre.

L'ancien adjudant-chef de la gendarmerie de Nyanza (sud du Rwanda) est resté impassible à l'annonce du verdict tandis que, hors de la salle d'audience, des Rwandais, parties civiles au procès, laissaient éclater leur joie en chantant et dansant.

M. Manier, qui reconnaît la réalité du génocide mais nie toute implication dans sa mise en œuvre, était poursuivi pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation des crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité, génocide et crime contre l'humanité.

Des barrages routiers, « destinés à contrôler et à assassiner les civils tutsi »

Il était accusé d'avoir participé ou encouragé le meurtre de dizaines de Tutsi dans la préfecture de Butare (sud du Rwanda), dont le bourgmestre de Ntyazo qui résistait à l'exécution du génocide dans sa commune. Pour l'accusation, il avait notamment ordonné et supervisé l'érection de plusieurs « barrières », des barrages routiers, « destinés à contrôler et à assassiner les civils tutsi ».

L'accusation reprochait également à M. Manier d'avoir participé, en donnant des ordres, voire en étant directement impliqué sur le terrain, à trois massacres : celui de la colline de Nyabubare où 300 personnes ont été tuées le 23 avril 1994, celui, quatre jours plus tard, de la colline de Nyamure où s'étaient réfugiés des milliers de Tutsi, et celui de l'Institut des sciences agronomes du Rwanda, où des dizaines de milliers de victimes ont été recensées. Pour ce dernier crime, la cour n'a reconnu que la complicité de M. Manier mais pas sa culpabilité en tant qu'auteur de ce massacre.

Le Monde avec AFP